

# MISSION MOBILITÉ

Tous en mode doux !

## Règlement - Année 2026

### Préambule

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique et du Développement Durable, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, en partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, organise un challenge mobilité intitulé « Mission Mobilité ».

Destiné aux élèves de maternelle et d'élémentaire, aux étudiants de l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux enseignants, personnels administratifs et techniques des établissements scolaires et universitaires du territoire, ce challenge vise à encourager les comportements responsables en matière de mobilité et à sensibiliser les jeunes générations aux enjeux environnementaux et à l'importance des modes de déplacement alternatifs.

L'objectif de « Mission Mobilité » est de favoriser l'utilisation de modes de déplacement durables (marche, vélo, trottinette, roller, skateboard, transports en commun ou covoiturage) pour les trajets entre le domicile et l'établissement scolaire, voire le lieu de stage pour les étudiants, en remplacement de l'utilisation systématique du véhicule individuel, afin de réduire l'empreinte carbone et de promouvoir des habitudes de déplacement plus saines et respectueuses de l'environnement.

La participation à ce challenge constitue une opportunité pour les élèves, étudiants, enseignants et personnel scolaire de s'impliquer activement dans un projet collectif, de découvrir de nouvelles pratiques de mobilité durable et de contribuer à la préservation de l'environnement.

« Mission Mobilité » s'inscrit dans les compétences de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et plus particulièrement dans une démarche pédagogique de long terme visant à pérenniser l'usage des modes de transport durables parmi les jeunes générations. À terme, ce projet pourra être étendu à d'autres publics, afin de renforcer l'engagement de l'Agglo dans la transition énergétique.

Le présent règlement définit les conditions de participation, les modalités d'inscription, ainsi que les critères d'évaluation pour garantir le bon déroulement du challenge.

## Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation au challenge « Mission Mobilité », destiné à sensibiliser les élèves, étudiants et personnels des établissements scolaires et universitaires aux modes de déplacement doux afin de réduire l'empreinte carbone et de promouvoir des habitudes de déplacement plus saines et respectueuses de l'environnement.

## Article 2 - Organismes

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ayant son siège au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines (57200), s'associe à l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) Sarreguemines Ouest, sise Place Jeanne d'Arc à Sarreguemines (57200) afin d'organiser ce challenge mobilité au cours de l'année 2026.

Contact :

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence - Service Transition Énergétique - Tél. : 03 87 28 30 30.

## Article 3 - Public concerné

Le challenge s'adresse aux établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et plus particulièrement :

- A tous les élèves des établissements scolaires (maternelles et élémentaires),
- Aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exception des BTS (Brevet de Technicien Supérieur),
- Aux enseignants ainsi qu'au personnel administratif et technique des écoles maternelles, des écoles élémentaires et des universités.

## Article 4 - Planning

Le challenge « Mission Mobilité » se déroulera sur une période de cinq (5) semaines, du 27 avril au 31 mai 2026.

Calendrier :

- Lancement de la campagne de communication : à partir du 9 mars 2026
- Date limite d'inscription : 8 avril 2026
- Période du challenge : du 27 avril au 31 mai 2026
- Date limite de transmission des données : 5 juin 2026
- Désignation des lauréats : au plus tard le 30 juin 2026

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de reporter toute date annoncée, si nécessaire, afin d'assurer le bon déroulement du challenge.

## Article 5 - Modalités de participation

La participation au challenge s'effectue selon les modalités suivantes :

- Pour les établissements scolaires : la participation se fait de manière collective, par classe. Chaque classe s'inscrit en tant qu'entité et l'évaluation repose sur les résultats globaux de l'ensemble des participants

(élèves, enseignants, personnels administratifs et techniques). Un enseignant référent représente chaque classe.

- **Pour les universités** : la participation s'effectue par groupes de 2 à 10 personnes. Chaque groupe désigne un référent chargé de la communication avec l'organisation ainsi que du suivi et de la saisie des données. Les étudiants et les membres de l'équipe pédagogique peuvent s'inscrire ensemble au sein d'un même groupe.

Pendant toute la durée du challenge, chaque participant s'engage à privilégier au maximum les modes de transport durables pour ses déplacements vers l'école, université ou lieu de stage (aller et retour).

Les modalités d'inscription et de participation sont détaillées dans les articles suivants. Il est néanmoins important de préciser que le référent désigné sera l'interlocuteur unique et privilégié de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de l'Inspection de l'Éducation Nationale. Il aura pour mission de transmettre les informations relatives à la mission à son groupe et d'organiser la collecte et la transmission des données dans les délais impartis aux organisateurs.

La participation au challenge « Mission Mobilité » est gratuite.

## Article 6 - Trajets et modes de transports comptabilisés

### a) Déplacements pris en compte

Les déplacements pris en compte sont :

- les trajets domicile/établissement scolaire (aller et retour) les jours de classe ;
- les trajets domicile/lieu de stage (aller et retour) pour les étudiants ;
- les trajets liés à la pause méridienne : cantine, domicile ... (aller et retour) uniquement pour les maternelles et élémentaires

Pour les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), il est possible de comptabiliser les élèves se rendant en mode actif à l'arrêt de bus scolaire le matin et en repartant de l'arrêt le soir pour rentrer chez eux.

Les activités sportives, sorties scolaires ou tout autre déplacement non mentionné ci-dessus, ne sont pas pris en compte.

### b) Modes de transport autorisés

Les modes de transport autorisés pour chaque catégorie sont les suivants :

- **Pour les établissements scolaires** : marche, vélo sans assistance électrique, trottinette sans assistance électrique, roller et skateboard.
- **Pour les universités** : marche, vélo avec ou sans assistance électrique, trottinette avec ou sans assistance électrique, covoiturage et transports en commun.

Tout véhicule motorisé individuel est exclu (mobylette, moto, voiture individuelle ...).

### c) Suivi et données

Le suivi est assuré par le ou la référent(e), à l'aide d'un tableau transmis après inscription.

Il sera demandé :

- Aux établissements scolaires : de renseigner le nombre de trajets domicile-établissement réalisés par les élèves et par l'équipe enseignante à l'aide d'un mode de transport durable ;
- Aux étudiants, enseignants et personnel administratif et technique : en complément des informations requises pour les écoles, de comptabiliser le nombre de kilomètres parcourus afin de permettre l'évaluation de l'empreinte carbone évitée (en kilogrammes de CO<sub>2</sub>) grâce à l'utilisation de modes de transport alternatifs.

L'ensemble de ces données sera transmis à l'issue du challenge, via un formulaire en ligne dont le lien sera communiqué après inscription.

#### d) Calcul spécifique pour les universités concernant les émissions de CO<sub>2</sub> économisées

À l'issue du challenge, un bilan écologique sera réalisé pour estimer la quantité de CO<sub>2</sub> économisée grâce aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Les étudiants et le personnel universitaire renseigneront le nombre de kilomètres parcourus lors de leurs déplacements domicile-université. Ces données permettront de calculer les émissions de CO<sub>2</sub> évitées, en comparant chaque trajet à un déplacement en voiture individuelle (voiture thermique avec un seul passager, émettant en moyenne 0,218 kg de CO<sub>2</sub> par kilomètre).

L'impact des déplacements sera calculé selon les données indiquées au moment du traitement sur le site de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/evaluer-son-impact/calculer-empreinte-carbone/calculer-emissions-carbone-trajets>

Le bilan final sera communiqué aux établissements participants pour valoriser les résultats obtenus et encourager la poursuite des actions en faveur de la mobilité durable.

### Article 7 - Inscription

L'inscription s'effectue exclusivement via un formulaire en ligne mis à disposition par l'organisation :

- Pour les établissements scolaires, l'inscription s'effectue par classe entière via un lien transmis par l'Inspection de l'Éducation Nationale,
- Pour les universités, l'inscription s'effectue par groupe de 2 à 10 personnes, via un lien communiqué par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (flyers, affiches ou supports de communication).

Chaque inscription devra comporter les informations nécessaires à l'identification des participants (nom, prénom), les données relatives à l'établissement scolaire ou à l'université, ainsi qu'une adresse électronique valide du référent, indispensable au suivi du challenge.

La date limite d'inscription est fixée au mercredi 8 avril 2026.

Toute inscription incomplète, non conforme ou comportant des informations inexactes pourra être rejetée par les organisateurs, sans que ce rejet ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

En cas de rejet de l'inscription, les participants ou les établissements concernés seront informés par voie électronique (courriel), dans les meilleurs délais. Lorsque cela est possible, les organisateurs pourront inviter les participants à régulariser leur inscription dans un délai précisé.

A défaut de réponse ou de régularisation dans le délai imparti, l'inscription sera considérée comme définitivement refusée, entraînant l'exclusion de la participation à « Mission Mobilité ».

### Article 8 - Transmission des données par les référents désignés

La transmission des données de participation s'effectue sous la responsabilité du référent désigné pour chaque classe ou équipe.

L'ensemble des données devra être saisi et transmis exclusivement via le formulaire en ligne, dont le lien sera communiqué aux référents après validation de l'inscription, au plus tard le 5 juin 2026.

Les informations transmises doivent être exactes et sincères. En cas de données manifestement exagérées, incohérentes ou non conformes aux règles de « Mission Mobilité », les organisateurs se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats, sans que cela ne puisse donner lieu à contestation.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'Inspection de l'Éducation Nationale procéderont à la vérification des fiches de participation et à l'établissement du classement final à l'issue du challenge.

### Article 9 - Critères d'évaluation

L'évaluation repose sur le nombre total de trajets domicile/établissement ou domicile/lieu de stage pour les étudiants (aller et retour) réalisés en mobilité durable au cours de la période du challenge :

- Pour les **établissements scolaires**, l'évaluation se fera **par classe**, sur la base du nombre cumulé de trajets réalisés par les élèves et l'équipe enseignante ;
- Pour les **universités**, l'évaluation sera effectuée par équipe, sur la base du nombre de trajets réalisés par les étudiants et le personnel universitaire participants.

A l'issue du challenge, un classement sera effectué par catégorie :

- Maternelles
- Élémentaires
- Enseignement supérieur

Les résultats seront communiqués courant du mois de juin 2026.

### Article 10 - Jury

Le jury du challenge est chargé de valider les résultats, d'établir le classement final et, le cas échéant, de statuer sur toute situation particulière liée à l'évaluation ou au déroulement du challenge.

Il est composé de quatre (4) membres :

- un (1) représentant de l'Éducation Nationale ;
- trois (3) représentants de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le jury veille au respect du règlement, à l'équité entre les participants et à la cohérence des données transmises. Il vérifie notamment le nombre de trajets réalisés par les participants en mobilité douce, incluant les modes actifs (marche, vélo, trottinette ...), les transports en commun ou le covoiturage.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

En cas d'égalité entre plusieurs classes ou équipes, le jury pourra départager les participants sur la base de critères complémentaires tels que la régularité de participation, la dynamique collective ou l'engagement global observé durant la période du challenge.

Les membres du jury s'engagent à traiter les données des participants avec confidentialité, neutralité et impartialité.

### Article 11 - Désignation des lauréats

Les lauréats sont désignés à l'issue du challenge, conformément aux critères d'évaluation définis à l'article 9 et aux dispositions relatives au jury précisées à l'article 10, pour chacune des catégories suivantes :

- Maternelles
- Élémentaires
- Universités

Les lauréats seront pour les maternelles et les élémentaires, les classes ayant obtenu le plus grand nombre de trajets domicile/établissement scolaire (aller et retour) réalisés en mobilité douce durant la période du challenge. Pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les lauréats seront les équipes ayant obtenu le plus grand nombre de trajets domicile/établissement d'enseignement ou lieu de stage (aller et retour) réalisés en mobilité douce durant la période du challenge.

Le jury se réserve la possibilité de désigner, en complément, des mentions spéciales visant à valoriser l'engagement collectif, la régularité de participation ou toute démarche particulièrement exemplaire en matière de mobilité durable.

La désignation définitive des lauréats est arrêtée par le jury. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les lauréats seront informés individuellement et mis à l'honneur lors d'un temps convivial ou par tout autre moyen de communication choisi par les organisateurs.

### Article 12 - Remise des distinctions

Les distinctions du challenge « Mission Mobilité » seront attribuées aux lauréats désignés conformément à l'article 8 du présent règlement.

La remise des distinctions pourra prendre la forme d'un temps convivial (cérémonie de remise de prix, diplôme ...), ou d'une valorisation via les outils de communication des établissements scolaires et/ou universitaires, de l'Inspection de l'Éducation Nationale et ou de la collectivité organisatrice.

La nature des distinctions (diplôme, coupe, supports de valorisation ou autres récompenses non financières) est laissée à l'appréciation des organisateurs et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière ni réclamation de la part des participants.

La remise des distinctions interviendra courant du mois de juin 2026.

La participation à Mission Mobilité implique l'acceptation par les lauréats de la valorisation de leur engagement, notamment par la diffusion de leur nom, de celui de leur classe ou de leur équipe, ainsi que de visuels ou de productions réalisées dans le cadre du challenge, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### Article 13 - Communication

La campagne de communication comprendra :

- un accompagnement via la diffusion de supports d'information dans les écoles et universités,
- des publications sur les réseaux sociaux,
- d'éventuelles rencontres de présentation et de sessions d'information sur le challenge.

### Article 14 - Responsabilités, sécurité et engagements des établissements et des participants

Chaque établissement souhaitant participer s'engage à diffuser le règlement à son personnel, ses élèves ainsi que le cas échéant à leurs responsables légaux. Il est à préciser que les élèves mineurs participent au challenge sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux pour les déplacements effectués en dehors du temps scolaire.

Le code de la route, les consignes de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'établissement devront être strictement respectés.

Les participants devront veiller à leur sécurité lorsqu'ils utilisent des modes de transport tels que le vélo, la trottinette, le roller ou les skates. Il est recommandé de porter un équipement de protection adapté (casque, genouillères, etc.) et de respecter le code de la route et les autres usagers de la voie publique. L'utilisation de dispositifs réfléchissants et d'un éclairage adapté est obligatoire.

Pour les mineurs, il appartient aux familles de veiller à ce que les conditions de sécurité soient réunies pour le déplacement de leur enfant. Chaque participant s'engage à adopter un comportement responsable et prudent sur le trajet.

Il convient de rappeler que les déplacements, objet du présent challenge, relèvent de la responsabilité des familles ou des participants majeurs et ce, dans le respect du code de la route et des règles de sécurité. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, l'Inspection de l'Éducation Nationale, les établissements scolaires et les universités déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage durant la participation au challenge.

### Article 15 - Esprit du challenge et acceptation du règlement

Le challenge repose sur la bonne foi, la bienveillance et la motivation collective.

L'objectif n'est pas la compétition, mais la sensibilisation à une mobilité durable et la réduction de l'impact environnemental.

En participant à Mission Mobilité, chaque participant accepte, ainsi, sans réserve les termes du présent règlement.

### Article 16 - Autorisations et droits d'utilisation des images et des données

Les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre du challenge, après autorisation écrite des parents ou responsables légaux pour les élèves mineurs, pourront être utilisées par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'Inspection de l'Éducation Nationale à des fins exclusivement non commerciales de communication et de valorisation du challenge.

Pour chaque classe concernée, une autorisation écrite préalable est obligatoire. Un formulaire d'autorisation sera adressé à l'enseignant responsable de la classe par le conseiller pédagogique de l'IEN. Ce document devra être dûment complété et signé par les parents ou représentants légaux avant toute prise de vue et toute utilisation des images.

Des données à caractère personnel (nom de l'établissement, identité des participants, adresse électronique du référent) sont collectées uniquement pour l'organisation et le suivi du challenge. Ces données et les images autorisées sont conservées pendant la durée du challenge et jusqu'à deux ans après sa clôture, puis supprimées ou archivées de manière sécurisée, conformément à la réglementation en vigueur. Elles ne feront l'objet d'aucune cession ni vente à des tiers.

Les participants autorisent la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, l'Inspection de l'Éducation Nationale, les établissements scolaires et les universités à utiliser des photos ou vidéos pouvant être prises au cours de l'opération. Ils les autorisent à communiquer sur cette opération lors de toute manifestation promotionnelle ou informative de façon à en faire profiter un large public (y compris les publications dans les médias locaux), sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

### Article 17 - Dispositions diverses

Le seul fait de participer à ce concours implique l'application pure et simple, sans réserve, du présent règlement, disponible sur simple demande auprès des organisateurs.

Toute contestation ou réclamation relative au challenge devra être formulée par lettre simple adressée à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en indiquant les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du challenge soit le 31 juillet 2026.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'Inspection de l'Éducation Nationale se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Toute modification sera communiquée aux participants par voie électronique. Elles se réservent également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant au challenge – ou son représentant légal pour les mineurs - disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en adressant un courrier à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à l'adresse suivante : 99 rue du Maréchal Foch, BP 80805, 57208 SARREGUEMINES Cedex.

Fait à Sarreguemines, le **23 MARS 2026**

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sarreguemines Confluences,

Le Vice-président délégué :  
Hubert BOURING



Pour l'Inspection de l'Éducation  
Nationale,

L'Inspecteur :  
Christophe HOFF

